



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°2004-01-11/DRAES/CROUSDESTRASBOURG-Elections/04

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L822-1, R822-12, R822-12-1 et R822-12-2 ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2022 portant délégation de signature de monsieur Richard Laganier, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Véronique Perdereau, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

ARRETE

Article 1 :

La liste électorale rectificative pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Strasbourg, qui aura lieu du mardi 6 février 2024 à 08h00 au jeudi 8 février 2024 à 17h00, est mise en ligne et accessible via le portail messervices.etudiant.gouv.fr.

Article 2 :

Chaque électeur peut consulter ses informations personnelles en se connectant sur le portail messervices.etudiant.gouv.fr.

Article 3 :

Les électeurs peuvent consulter l'ensemble de la liste sur support numérique dans les locaux du Crous de Strasbourg, 1 boulevard de la Victoire à Strasbourg.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la directrice générale du Crous de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 17 janvier 2024

Véronique PERDEREAU